



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 14 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 14 Février à 17 heures 30, les membres du Comité syndical du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 Boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 8 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 64 Présents : 33 Suppléés : 2 Représentés : 4

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S :

M. Pascal BARON (MRN), M. Stéphane BARRÉ (MRN), Mme Séverine BOTTE (MRN), Mme Véronique BOULARD (CCCA), M. Sylvain BULARD (CCCA), M. Patrick CALLAIS (MRN), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Agnès CERCEL (MRN), M. Guillaume COUTEY (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), M. Francis DEBREY (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Hugo LANGLOIS (MRN), M. Marc LARCHEVEQUE (MRN), M. Pascal LE COUSIN (MRN), M. Eric LEFEBVRE (MRN), Mme Françoise LESCONNEX (MRN), M. Frédéric MARCHE (MRN), M. Philippe MARMORAT (CCICV), M. Roland MARUT (MRN), M. Joachim MOYSE (MRN), Mme Myriam MULOT (MRN), M. Jacques NIEL (CCICV), Mme Luce PANE (MRN), M. Pierre PELTIER (MRN), M. Christian POISSANT (CCIV), Mme Anne-Émilie RAVACHE (MRN), Mme Patricia RIDEL (CADM), M. André ROLLINI (CCICV), M. Jean-Marie ROYER (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN), M. Jean-Marc VENNIN (MRN).

ÉTAIENT ABSENT·E·S ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. CALLAIS (MRN) avait donné pouvoir à M. Stéphane BARRÉ, M. Emmanuel GOSSE (CCICV) avait donné pouvoir à Jean-Pierre CARPENTIER (CCIV), Mme Lydie MEYER (MRN) avait donné pouvoir à Mirella DELOIGNON (MRN), M. M. Mme Sylvaine SANTO (MRN) avait donné pouvoir à Mme Emilie RAVACHE (MRN),

ÉTAIENT ABSENT·E·S ET SUPPLÉÉS : M. Christophe BOUILLON (CCCA) était suppléé par Daniel GRESSENT (CCCA), Nicolas ROULY (MRN) était suppléé par Frédéric DELAUNAY.

ÉTAIENT ABSENT·E·S ET EXCUSÉ·E·S :

M. Nicolas AMICE (MRN), M. Benoît ANQUETIN (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), Mme Juliette BIVILLE (MRN), M. Gilles BUREL (MRN), Mme Marie CARON (MRN), Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), M. Thierry CHAUVIN (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), Mme Marie-Laure DUFOUR (CADM), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. Valère HIS (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), Mme Astrid LAMOTTE (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Christian LECERF (MRN), Mme Nadia MEZRAR (MRN), M. Fabrice RAOULT (MRN), M. Jean-Louis ROUSSEL (MRN), M. Yves SORET (MRN), M. Sileymane SOW (MRN), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN), M. François VION (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

QUORUM : 39

En préambule, le Président invite M. Nicolas BERTHEZENE du cabinet Elcimaï et M. Cilio SANCHES du cabinet Finance Consult à présenter le diaporama relatif à l'analyse technique et financière du marché d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique VESTA pour l'année 2022 (annexé au présent procès-verbal).

Débat :

Stéphane BARRÉ : La présentation est faite en décalé puisque c'est de mai à mai mais le SMÉDAR fonctionne en année civile.

Francis DEBREY : A quoi sert le BICAR ?

Nicolas BERTHEZENE : Il sert à abattre les acides dans les fumées : il concentre les acides qui sont dans les fumées vers les REFIOM

Francis DEBREY : Comment faire pour baisser la consommation de BICAR ?

Nicolas BERTHEZENE : Améliorer la qualité des déchets pour qu'il y ait moins d'acides dans les fumées.

Le Président remercie pour la présentation et laisse ensuite la parole à Karine BRUYANT pour évoquer le montage juridique et le planning prévisionnel pour la construction du nouveau centre de tri (présentation annexée au procès-verbal).

Débat :

Stéphane BARRÉ remercie Karine pour la présentation et la modification du planning prévisionnel. De plus, il souligne l'importance de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Francis DEBREY : Quel est le planning prévu pour les travaux ?

Karine BRUYANT : Début des travaux début 2027.

Francis DEBREY : que deviendra l'équipe SETEC et où s'arrête leur mission ?

Karine BRUYANT : On travaille avec SETEC jusqu'à la désignation du maître d'œuvre. Le second assistant à maîtrise d'ouvrage nous accompagnera pour la suite.

Stéphane BARRÉ : Je rappelle que le projet représente plus de 45 millions d'euros donc il est nécessaire d'être bien accompagné. Et rappelle également que le centre de tri sera construit en face de l'existant.

Karine BRUYANT : L'avantage ici est que le centre de tri actuel restera en activité jusqu'à la mise en service du nouveau.

Après appel nominatif de chaque membre du Comité syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ, constate que la condition de quorum est remplie et ouvre la séance à 18 h30.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Comité le procès-verbal de la précédente réunion en date du 19 décembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité et sans observations.

Le Président rappelle que le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Président figure au nombre des documents transmis en vertu des délibérations n°C20200909_08 et C20201014_05 (période du 14/12/2023 au 14/02/2024). Celui-ci ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé.

Le Président donne ensuite la parole à Roland MARUT pour présenter le 1^{er} projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical délibérant.

1. DÉLIBÉRATION N° C2024_02_14_01

FINANCES

MODIFICATION DES TARIFS 2024 – CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Les tarifs votés lors du Comité du 19 décembre 2023 pour l'année 2024 ont confirmé la politique de stabilité tarifaire au bénéfice des adhérents du SMÉDAR.

Cependant, l'adaptabilité des tarifs reste un élément important pour tenir compte de l'évolution du contexte commercial qui est celui de la SEM Valenseine.

C'est pourquoi il vous est proposé de créer un nouveau tarif plus adapté pour le compost 10 mm qui serait donc proposé à un tarif doublé, soit 8€HT/t. Ce compost est en effet de plus en plus recherché et exige de nos équipes un travail très important de criblage complémentaire en regard du grammage plus traditionnel.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article un : De créer un nouveau tarif.

Article deux : D'adopter la grille tarifaire 2024 modifiée présentée ci-dessous.

Grille tarifaire 2024 - Comité du 14/02/2024

Prix unitaires HT	Déchets en apport direct	Unité	Déchèteries	Unité	Valenseine	Unité	Services Techniques et autres	Unité
Incinérables :								
<i>Ordures Ménagères</i>								
- Traitement	80,30 €	la tonne			97,00 €	la tonne		
- Transport	15,46 €	la tonne			27,00 €	la tonne		
<i>DASRI</i>								
- Traitement					190,00 €	la tonne		
- Majoration pour traitement except (par poste de nuit(6 t) ou 1/2 poste du samedi (3t))					48,00 €	la tonne		
<i>Autres incinérables</i>								
- Traitement 1			80,30 €	la tonne	104,00 €	la tonne	84,61 €	la tonne
- Traitement déchets à fort PCI					138,00 €	la tonne		
- Transport depuis le quai de Rouxmesnil Bouteille					35,00 €	la tonne		
- Déchets sensibles (forfait initial)					200,00 €	le passage		
- Déchets sensibles (à partir de 250 kg) cumulable avec le forfait					300,00 €	la tonne		
- Associations soumises à autorisation préalable							0,00 €	la tonne
- Transport			100,00 €	la rotation	27,00 €	la tonne	26,92 €	la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations des déchèteries dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : ratio compris entre 2,3 et 10 tonnes par rotation . Pour les rotations liées à l'évènementiel, seul le maximum s'applique.								
- TGAP incinérables (hors DASRI)	selon taux en vigueur en 2024							
- TGAP DASRI	selon taux en vigueur en 2024							
- Taxe Communale	1,50 €							
Non incinérables								
- Traitement	100,96 €	la tonne	103,54 €	la tonne	121,00 €	la tonne	103,54 €	la tonne
- Transport	26,29 €	la tonne	100,00 €	la rotation	27,00 €	la tonne	26,92 €	la tonne
- TGAP non incinérables (2/3 TGAP inci + 1/3 TGAP enfouissement)	selon taux en vigueur en 2024							
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 3,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC								
Déchets Verts								
- Traitement	37,55 €	la tonne	37,55 €	la tonne	43,00 €	la tonne	37,55 €	la tonne
- Transport	26,92 €	la tonne	100,00 €	la rotation	27,00 €	la tonne	26,92 €	la tonne
- Transport tontes apportée en méthanisation			32,16 €	la tonne				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 2,5 tonnes/rotation								
Recyclables								
- Traitement					170,00 €	la tonne		
- Traitement sans retrocession des recettes					35,00 €	la tonne		
- Transport			100,00 €	la rotation				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 0,54 tonne/rotation								
Gravats								
- Traitement gravats conformes			4,06 €	la tonne	33,00 €	la tonne		
- Traitement gravats non-conformes			18,00 €	la tonne		la tonne		
- Transport			100,00 €	la rotation				
- Transport & traitement							31,84 €	la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 7,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC								
DDS : Transport & Traitement								
- solvants chlorés et non chlorés			493,00 €	la tonne				
- Peintures, vernis, encores et colles			501,00 €	la tonne				
- Acides et bases			816,00 €	la tonne				
- Produits phytosanitaires			1 615,00 €	la tonne				
- Produits des laboratoires			4 910,00 €	la tonne				
- Aérosols			1 170,00 €	la tonne				
- Huiles et corps gras végétaux			293,00 €	la tonne				
- Produits chimiques dangereux			1 000,00 €	la tonne				
- Radiographies			456,00 €	la tonne				
- Combustibles solides			2 019,00 €	la tonne				
- Extincteurs			1 800,00 €	la tonne				
- Emballages vides souillés (EVS)			750,00 €	la tonne				
- Absorbants souillés			750,00 €	la tonne				
- Chiffons souillés			750,00 €	la tonne				
- Filtres à huile			500,00 €	la tonne				
- Produits non identifiés			1 000,00 €	la tonne				
- Flacons de protoxyde d'azote			2 750,00 €	le bac (grand volume)				
			330,00 €	le bac (petit volume)				
- Bouteilles de gaz			75,00 €	la palette				
- TGAP sur les DDS	selon taux en vigueur en 2023							

Amiante - Traitement - Transport (enlèvement Big Bag) - Fourniture sac Big Bag		143,35 € la tonne 244,87 € 112,85 €		
Platre - Transport & traitement		100,00 € la tonne		
Biodéchets - Transport & traitement	100,00 € la tonne			
Prestations : <i>Caissons</i> - Location - Location - Manipulation dimanche/jour férié Une majoration de 30% sera appliquée pour les mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries les dimanches et jours fériés <i>Transports</i> - Transport par camion grue ou remorque (tous flux) - Transport par camion grue avec pesée embarquée - Transport par camion hydraulique Une majoration de 30 % sera appliquée pour les prestations de transport effectuées en direction d'un site fermé Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries <i>Divers</i> - Vente mâchefers - Vente compost en vrac < ou = 10mm - Vente compost en vrac > 10mm - Vente de compost en sac - Prestation ensachage - Vente biomasse - Réparation conteneur DASRI - Remplacement d'un conteneur DASRI - Double pesée sur un site du SMEDAR - Ouverture site du SMEDAR hors jour ouvré - Transfert de déchets à la chargeuse - Rechargement par chargeuse ou pelle sur une déchèterie accolée à un quai Smedar (pas de passage sur la voie publique) Exemple : chargement d'une collecte dépôts sauvages de pneus - constat radioactivité		148,02 € le mois 7,90 € par jour 52,40 € par prestation 30,00 € par tonne 59,33 € par tonne 122,26 € par rotation 0,00 € la tonne 8,00 € la tonne 4,00 € la tonne 2,40 € le sac 1,93 € le sac 0,00 € la tonne 91,12 € au forfait 472,00 € l'unité 5,80 € la prestation Par équipement : 750,00 € par jour ou 375,00 € par demi-journée 8,50 € la tonne 150,00 € la prestation 100,00 € par constat		
Pénalités pour non-conformités (cumulables)		Explications		Montant proposé
Dépassement PTAC < 5%		Dépassement PTAC du camion de moins de 5%		500,00 €
Dépassement PTAC > 5%		Dépassement PTAC du camion de plus de 5%		1 500,00 €
Refus de benne		Chargement refusé avant vidage suite au constat d'une anomalie de flux ou autre		300,00 €
Déchets non conformes		Présence de déchets non conformes par rapport à la matière déclarée, constatée après vidage, qui fera l'objet d'un refus dans la filière de reprise		
Rechargement de déchets non conformes		Mobilisation de matériel pour rechargement de déchets non conformes, en vue de sa réorientation vers un autre exutoire		
Rotation sans objet		Déplacement suite à une commande et pas de déchets au final		
Suspicion d'amiante sans traitement		Suspicion d'amiante à l'exutoire et retour du chargement à l'adhérent/client qui prend en charge le traitement en totalité		
Lieu de déchargement inapproprié		Déchargement dans la mauvaise filière		
Tri supplémentaire		Tri des apports de dépôts sauvages		
Présence d'amiante dans une benne		Non respect de la filière de traitement de l'amiante ET contamination d'un autre flux (déchèterie ou événementiel)		1 500,00 €
Détérioration d'un équipement		Cas des écrans tactiles, bornes TFC et autres équipements de pesées ou autres vandalisés lors des passages		1 500,00 €
Matelas		Présence de matelas dans une benne de non-incinérables alors qu'ils doivent être déposés dans les bennes Eco-Mobilier (applicable dans les déchèteries équipées de		300,00 €
Apports DAE/DASRI non-conformes		Déchet non accepté dans l'UVE, ou de nature à polluer particulièrement lors de l'incinération		1 000,00 €
Non présentation d'un apporteur de DASRI		Suite à réservation préalable de la chaîne (forfait)		500,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

2. DÉLIBÉRATION n° C2024_02_14_02

ECO-ORGANISME ET REPRENEURS

CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES

AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Agnès CERCEL, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le contrat prévoyant la livraison du papier chez AFM RECYCLAGE, filiale du groupe DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, est arrivé à son terme.

Le SMÉDAR souhaite continuer ce partenariat afin de bénéficier de la proximité géographique du lieu de vidage.

Ce papier sera livré en vrac par le SMÉDAR sur le site de AFM RECYCLAGE situé au chemin du Gord à Grand-Quevilly dans les mêmes conditions techniques et basé sur un tonnage pouvant aller jusqu' à 500 tonnes par mois.

Le prix de reprise est construit de la façon suivante :

Prix de reprise du mois M = prix du mois M-1 + variation de la mercuriale COPACEL (1.11) du mois M

Le prix de référence sera celui de **Décembre 2023 soit 83.10 € HT/Tonne.**

En 2023,5 200 tonnes ont été repris dont 2 900 tonnes par AFM RECYCLAGE, Groupe DERICHEBOURG.

Le contrat serait conclu pour une durée de 33 mois à compter du 01/03/2024, soit jusqu'au 31/12/2026.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention entre le SMÉDAR et la société AFM RECYCLAGE, Groupe DERICHEBOURG pour la reprise du flux papier à hauteur de 500 tonnes par mois, dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

3. DÉLIBÉRATION n°C2024_02_14_03

ECO-ORGANISME ET REPRENEURS

CONTRAT DE REPRISE TYPE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS – PAPIER-CARTON NON COMPLEXÉS ISSUS DE LA COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETTERIES

AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Agnès CERCEL, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Les conditions des soutiens sur le flux Papier-Carton non complexé ont évolué et nécessitent une unicité des options de reprise sur les contrats liés à ce standard afin de bénéficier de la totalité des soutiens versés par l'éco-organisme agréé.

Le site AFM RECYCLAGE, filiale du groupe DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, adhérent labellisé en option « fédération » qui est situé au centre du réseau déchèterie, nous propose la reprise de notre flux papier-carton.

Le SMÉDAR souhaite formaliser ce partenariat par un contrat type fédération.

Ce déchet, issu du réseau déchèterie, sera livré en vrac sur le site de AFM RECYCLAGE situé au chemin du Gord à Grand-Quevilly et ce jusqu' à 70 tonnes par mois.

Les conditions d'acceptation de la filière vont engendrer des frais fixes de réception et mise en balles.

Ces frais fixes, qui s'élèveront à 30€/tonne pendant toute la durée du contrat viendraient en déduction du prix de rachat.

En cas de tarif négatif, les deux parties se rencontreraient pour déterminer les conditions économiques de la reprise.

Le repreneur appliquera la formule suivante pour déterminer son prix de rachat (PR) :

Prix de reprise du mois M = (Prix du mois M-1 + Variation de la mercuriale Papetière COPACEL) - 30€ (frais fixes)

(Qualité 1.05 Carton) du mois M (publiée et consultable sur Copacel.fr)

Le prix de référence sera celui de **Décembre 2023 soit 65 € HT/Tonne.**

Le contrat serait conclu pour une durée de 33 mois à compter du 01/03/2024, soit jusqu'au 31/12/2026.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention entre le SMÉDAR et la société AFM RECYCLAGE, Groupe DERICHEBOURG pour la reprise du flux papier-carton à hauteur de 70 tonnes par mois, dans les conditions précisées ci-dessus pour un montant de 35 euros la tonne.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

4. DÉLIBÉRATION n°C2024_02_14_04

INSTITUTIONS

ADHESION A L'ASSOCIATION ATMO NORMANDIE – CONTRIBUTIONS AUX BUDGETS

APPEL À CONTRIBUTION

AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères collègues,

ATMO Normandie est l'association agréée par le ministère en charge de l'environnement pour surveiller, informer et accompagner les acteurs sur l'ensemble du territoire normand. Elle est issue de la fusion en 2016 d'Air Com et d'Air Normand, les anciens réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Basse et Haute-Normandie.

Pour des raisons de proximité et de mutualisation des coûts, le SMÉDAR, la Métropole Rouen Normandie et la société TRIADIS Service avaient confié à l'association Atmo Normandie la mesure des émissions polluantes (dioxines, furanes, métaux) dans l'environnement des trois sites suivants (pour la période 2020-2021) :

- L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE-Vesta), située à Grand-Quevilly,
- La station d'épuration des eaux usées (EMERAUDE), située à Petit-Quevilly,
- L'usine de traitement des déchets industriels (TRIADIS Services), située à Rouen.

Depuis 2022, ATMO a décidé d'arrêter progressivement les conventions locales et de regrouper tous les acteurs concernés et intéressés dans un programme global régional «Retombées atmosphériques».

Le schéma de financement aux contributeurs du programme général est le suivant :

- Une moitié du programme (environ) financée par une part fixe pour chaque contributeur ;
- Le restant du programme général financé uniquement par les industriels contributeurs redevables de la TGAP, selon une clé de répartition au prorata de la TGAP déductible estimée.

Le montant des appels de contribution aux budgets d'ATMO Normandie approuvés par l'Assemblée Générale du 22/06/2023 pour l'année 2024 est de 43 786 € suivant les montants ci-dessous :

- Contribution au budget de fonctionnement : 25 257 €
- Contribution au programme d'investissement : 8 326 €
- Programme Retombées : 10 203 €.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le paiement de l'appel à contributions annuel pour un montant total de 43 3786 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

5. DÉLIBÉRATION n° C2023_02_14_05

INSTITUTIONS

**PROJET ZIBaC¹ - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DES ÉTUDES
AUTORISATION**

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Dans le cadre de la stratégie d'accélération de la décarbonation de l'industrie, dont l'un des objectifs vise à favoriser le développement de Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC), l'Etat accompagne, au travers de l'appel à projet ZIBaC lancé par l'ADEME, les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique afin de gagner en compétitivité et en attractivité pour soutenir la reprise de l'activité économique.

Ce programme doit permettre également de faire rayonner à l'échelle internationale les technologies, innovations et le savoir-faire industriel français. Les associations industrielles de l'Axe Seine Normand avec HAROPA PORT sont lauréats de ce programme ZIBaC avec un projet dénommé SOCRATE (Synergie pour une Organisation Collective et Raisonnée sur l'Axe Seine pour la Transition Energétique) **et contenant une trentaine d'études.**

Les études retenues dans le dossier soumis ont pour objectif d'accélérer la décarbonation des trois zones industrielles (Le Havre, Port Jérôme, Rouen) en mettant en œuvre un ensemble d'investissements, d'expérimentations, de synergies et d'innovations.

Il s'agira de projets de territoires ambitieux en matière de décarbonation, de résilience climatique et de transition écologique, qui expérimentent et soutiennent des solutions d'écologie industrielle, des procédés et technologies innovants qui contribuent à répondre aux problématiques qui s'y posent.

Sur les projets d'études présentés par l'association SOCRATE, le SMÉDAR souhaite se positionner sur 3 d'entre elles (les fiches études sont jointes en annexe) :

¹ Zones Industrielles Bas Carbone

- LOT 221 - Production de gaz verts – étude du potentiel de production de gaz verts par la valorisation des déchets du territoire.
- LOT 331 - Besoin et gestion de la ressource en eau
- LOT 412 - Etude de faisabilité technico-économique de captage de CO2

A cette fin, il conviendrait de conclure une convention de financement (dont le projet est joint en annexe) avec l'association SOCRATE répondant à l'engagement du SMÉDAR de cofinancer les études envisagées sous la direction et le contrôle de l'association. Ce financement serait réalisé par le *versement de dons* affectés à l'Association SOCRATE, sachant que les sommes versées seront spécialement affectées aux études sans pouvoir être utilisées à d'autres objectifs ou réalisations.

La convention stipule les objectifs recherchés et résultats attendus pendant la réalisation des études ainsi que les conditions de versement, d'utilisation et de contrôle des montants consacrés à ces études.

En complément, un avenant par étude précisera les conditions particulières (Intitulé de l'étude, cabinet retenu, montant de l'étude, répartition des participations, calendrier, propriété des résultats) et sera signé entre SOCRATE et les co-financeurs de ladite étude.

Le financement des études sera réalisé de la façon suivante :

- 50 % du montant de l'étude financé par l'ADEME
- Les 50 % restants financés par les entreprises co-financeuses

Par ailleurs, une équipe d'animation a été constituée pour suivre et mener à bien le projet de l'association SOCRATE. Comme pour les études, l'animation du projet sera financée à hauteur de 50% par l'ADEME, les 50 % restants seront financés par les entreprises co-financeuses des études par application d'un taux de 10 % sur leur participation.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article un : D'autoriser le Président à signer convention de partenariat et de financement des études ZIBaC dont le projet est joint en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Article deux : D'autoriser le Président à signer les avenants qui définiront les modalités de réalisation et de financement études co-financées par le SMÉDAR.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

6. DÉLIBÉRATION n°C2024_02_14_06

INSTITUTIONS

ADHÉSION DU SMÉDAR À L'ASSOCIATION AMORCE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024 AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Mes Chers.ères collègues,

Avec plus de 900 adhérents, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et d'autres acteurs (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion du cycle de l'eau.

Force de proposition, indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État) et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui largement reconnue au niveau national pour sa représentativité et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures.

L'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable².

La part variable dépend du nombre de « compétences » auxquelles le SMÉDAR souhaite adhérer (déchets ménagers et réseaux de chaleur).

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 6 613,00 euros nets.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR à l'association AMORCE pour l'année 2024, moyennant le paiement d'une cotisation totale de 6 613,00 euros nets, selon le détail qui figure dans le document annexé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

² Pour accéder au détail de la tarification 2024 : <https://amorce.asso.fr/pourquoi-adherer>

7. DÉLIBÉRATION n°C2024_02_14_07

INSTITUTIONS

ADHÉSION DU SMÉDAR AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE (CNR)

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024

AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le Cercle National du Recyclage (CNR) est une association créée en 1995. À travers ses actions, le CNR entend faire évoluer les mentalités en matière de gestion des déchets.

Les objectifs du CNR sont de :

- Promouvoir la collecte sélective et le tri en vue du recyclage ;
- Aider les collectivités dans la mise en place des programmes de gestion de déchets pour participer aux économies de matières premières, d'énergie et préserver l'environnement ;
- Représenter les adhérents dans un souci de défense de l'intérêt public ;
- Encourager le respect des règles de protection de l'environnement.

Le CNR est composé :

- Des collectivités locales et/ou de leurs groupements (syndicats, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) ;
- D'organisations professionnelles représentantes de sociétés œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets ;
- Des associations d'environnement, de consommateurs, et d'insertion professionnelle regroupées à l'échelon régional ou national ayant les mêmes objectifs que ceux-ci-dessus ou susceptibles d'apporter leur aide à leur réalisation ;
- De personnes physiques associées aux travaux et à l'activité du Cercle National du recyclage en qualité d'experts ;
- Des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets.

Montant de la cotisation annuelle pour 2024³ : 6 925 € nets

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR au CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE pour l'année 2024, moyennant le paiement d'une cotisation totale de 6 925 € nets.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

³ Cotisation basée sur la strate de population « jusqu'à 750 000 ».

8. DÉLIBÉRATION n°C2024_02_14_08

RESSOURCES HUMAINES CRÉATION D'EMPLOI AUTORISATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Mes Chers.ères collègues,

Mes Chers.ères Collègues,

•Création d'un emploi de responsable des services d'exploitation

L'actuelle responsable des services d'exploitation quittera le SMEDAR au cours des prochaines semaines.

Le poste devient vacant et afin d'assurer le maintien en bon fonctionnement des services d'exploitation, un appel à candidatures a été lancé.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement menés, afin de répondre à la meilleure adéquation candidat-e/poste, il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu :

- 1/ Par recrutement d'un-e fonctionnaire, titulaire du grade d'ingénieur, ingénieur principal, technicien, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement d'un-e contractuel-le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En ce sens le niveau de recrutement serait établi en référence aux cadres d'emplois d'ingénieur, de technicien ou d'agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}. Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée maximale de trois ans renouvelable.

L'emploi créé, pourvu par un-e fonctionnaire ou un-e contractuel-le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C2023_02_08_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 332-8 2°,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le rapport présenté,

Article un : De constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article deux : De modifier en conséquence le tableau des effectifs en annexe.

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet	L'agent occupe-t-il un emploi permanent	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus en ETP
NT	Collaborateur de cabinet				emploi fonctionnel	art 110						1	1
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui					HEC3			1	1
T	ingénieur en chef hors classe	A				L343						0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								6	6
NT	ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8		896				1	1
NT	ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8		791				1	1
NT	ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8		1015				1	1
T	ingénieur	A	oui	oui								3	3
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								0	0
NT	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8		707				1	1
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								3	3
NT	technicien	B	oui	oui	CDD	L.332-23 1°		389				1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								18	18
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								12	12
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui	CDD	L.332-8		415				1	1
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								42	41,8
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								22	22
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								48	46,5
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI			370				1	1
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDD	L332.14		367				1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
T	attaché principal	A	oui	oui								5	5
T	attaché	A	oui	oui								2	2
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8		567				1	1
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8		567				1	1
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								3	3
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								1	1
T	rédacteur	B	oui	oui								3	3
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	oui	oui								8	7,8
T	adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	oui	oui								2	2
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								20	18,5
NT	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI			558				1	0,8
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								3	3
T	adjoint administratif	C	oui	oui								2	1,5

210,9

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (39 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention.

Le Président donne deux informations complémentaires :

1. Le 2^{ème} carrefour des déchets – Juillet 2024 : Volonté du SMEDAR d'être organisateur en partenariat avec Métropole Rouen Normandie, la Région, ICV et peut être le Département (en étude).
2. Opération relative aux déchets avec le sport féminin notamment avec le rugby féminin pour une sensibilisation lors de la demi-finale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Comité à 19h.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ